

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN RAISON DE TRAVAUX
ALLEE DE MANGOLERIAN**

Le Maire de la Commune de MONTERBLANC,

Vu la loi, n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la société SADER Réseaux – P.A du Gros Chêne - 56460 SERENT,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, allée de mangolérien, afin de permettre le bon déroulement des travaux de branchement au réseau électrique.

AR R E T E

Article 1. Du 02 juillet et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite sauf riverains allée de mangolérien, afin de permettre le bon déroulement de travaux de branchement au réseau électrique.

Article 2. Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 3. La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation et du stationnement sera mise en place par la société SADER Réseaux, chargée de l'exécution des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à leur frais et sous leur responsabilité.

Article 4. Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ELVEN, Monsieur le Directeur des services techniques et la société SADER Réseaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTERBLANC, le 18 juin 2025

Le Maire,

Alban MOQUET

